

CHDR CARE

Société Anonyme
au capital de 40 000 Euros

Siège social
Route de la Plaine
76700 Rogerville
R.C.S. Le Havre B 395 073 034

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE

DEPOT DU 6/7/2010
R.C.S. 448172

17 1666.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 26 MARS 2010

L'an deux mille dix, le 26 mars à quinze heures, Madame et Messieurs les administrateurs de CHDR se sont réunis en Conseil d'Administration, dans les bureaux de LBC SOGESTROL, sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente réunion,

- Changement de Représentant permanent de la Maison JAMEIN et des Transports BUFFARD,

- Questions diverses.

Etaient présents :

- Monsieur MONGELLAZ, Administrateur et Président,
- Monsieur HAAS, Administrateur,
- Maison JAMEIN, Administrateur, représentée par Madame GILLOT,
- Transports BUFFARD, Administrateur, représentés par M. Marc BENARD,
- LBC SOGESTROL, Administrateur, représentée par Monsieur PICARD,
- Monsieur HAUGUEL, Commissaire aux Comptes.

Participait également à la réunion : Monsieur Daniel BENARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MONGELLAZ.

Le Président constate que plus de la moitié des administrateurs composant le Conseil étant présents, ce dernier peut valablement délibérer.

En liminaire du Conseil, Monsieur Daniel BENARD présente les nouveaux Représentants Permanents de la Maison JAMEIN et des Transports BUFFARD, respectivement Madame Delphine GILLOT et Monsieur Marc BENARD.

Le Président leur souhaite la bienvenue et invite le Conseil à passer à l'ordre du jour.

Lecture est ensuite donnée du projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale Mixte, ainsi qu'il suit :

RAPPORT DE GESTION

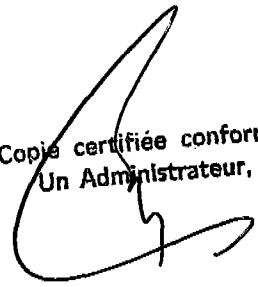
Monsieur MONGELLAZ cède la parole à Monsieur PICARD qui présente le rapport de gestion pour l'exercice 2009.

16. CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT TANT DE LA MAISON JAMEIN QUE DES TRANSPORTS BUFFARD

Le Conseil est informé et prend acte que Madame Delphine GILLOT, pour la Maison JAMEIN, et Monsieur Marc BENARD, pour les Transports BUFFARD, ont été désignés par chacun de ces Administrateurs en qualité de Représentant Permanent au sein de votre Conseil d'Administration, en remplacement, respectivement, de Messieurs Jacques ROUSSEL et Daniel BENARD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures.

Copie certifiée conforme
Un Administrateur,



TRANSPORTS BUFFARD TB
SARL au capital de 400.000 Euros
Siège social : Chaussée de la Moselle
76600 LE HAVRE
RCS LE HAVRE 301 545 414

FIDAL Société d'Avocats
70, rue Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE
Tél : 02 32 32 92 76 01
Fax : 02 32 32 92 76 01

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2009

L'an 2009, le 11 Septembre 2009 à 17 heures au Cabinet FIDAL (Société d'Avocats) – 70,
Rue Charles Laffitte – 76600 LE HAVRE,

Les associés de la SARL « TRANSPORTS BUFFARD TB », se sont réunis en Assemblée
Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Indivision JUNG,
Représentée par :
Madame Laurence JUNG,
Madame Delphine GILLOT, *ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BENARD*,
Et Madame Stéphanie JUNG, *ayant donné pouvoir à Madame Laurence JUNG*.
Propriétaire de 163 parts, ci.....163 parts
- Madame Delphine GILLOT, *ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BENARD*,
Propriétaire de 163 parts, ci.....163 parts
- Madame Stéphanie JUNG, *ayant donné pouvoir à Monsieur Martin LEBEL*,
Propriétaire de 163 parts, ci.....163 parts
- Madame Laurence JUNG
Propriétaire de 163 parts, ci.....163 parts
- Monsieur Daniel BENARD
Propriétaire de 49 parts, ci..... 49 parts
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL
Propriétaire de 49 parts, ci..... 49 parts

Certifié Conforme

13 13

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des associés et des Membres du Comité d'Entreprise,
- une copie de la lettre recommandée avec accusé de réception, de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et de l'article L. 223-43, alinéa 3, du même Code, sur la situation de la Société,
- le projet des statuts sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- et le texte des résolutions proposées.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés.

Lecture est ensuite donnée des rapports sus-énoncés.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Société KPMG, aux termes duquel le Commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et attesté que le montant des capitaux propres était au moins égal au capital social, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 du Code de Commerce et 56-1 du décret du 23 mars 1967, approuve expressément les termes de ce rapport qui constate notamment qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

- et sur la situation de la Société visé par l'article L. 223-43, alinéa 3, du Code de Commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société KPMG AUDIT NORMANDIE SAS et la Société KPMG AUDIT OUEST SAS, pressenties par la gérance, lui ont donné leur acceptation anticipée de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que les comptes annuels de l'exercice en cours, qui sera clos, le 31 Décembre 2009 et l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui statuera sur ces comptes, seront régis par les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et par celles du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée ; il en sera de même en ce qui concerne l'affectation et la répartition du bénéfice.

Le Gérant de la Société, sous sa forme de SARL, présentera à cette Assemblée un rapport sur sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de cet exercice et celui de la transformation.

Les fonctions de Gérant prenant fin à compter de ce jour, sous réserve de la décision mentionnée ci-dessus relative à son rapport de gestion, l'Assemblée Générale Ordinaire devra statuer sur son quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

L'échange des parts sociales contre des actions sera effectué à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



FONDÉE EN 1831 - S.A. AU CAPITAL DE 1.560.000 Euros



Monsieur Le Président du
Conseil d'Administration
De la Société CHDR
BP 1194
76064 LE HAVRE CEDEX

N°
DATE
- 8 JUL. 2009

A Le Havre,
Le 6 juillet 2009

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'ayant remplacé Monsieur Jacques ROUSSEL à la Présidence de la Maison JAMEIN, j'assumerai dorénavant et personnellement la représentation de notre Société au Conseil d'Administration de votre Société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente du Conseil D'Administration
Delphine GILLOT

Copie à Monsieur Thierry PICARD